

Nature de l'acte :

DECISION N° 2025 51

Mis en ligne le 08.04.25....

Transmis le 08.04.25....

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ARTISTE ÔZAM POUR LA CEREMONIE DES 35 ANS DE JUMELAGE A CZESTOCHOWA - POLOGNE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2 122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92 et L.2 122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le serment de jumelage signé le 5 août 1990 à Lourdes entre la ville de Lourdes et Czestochowa en Pologne,

Considérant d'une part l'organisation d'une cérémonie pour célébrer les 35 ans de jumelage à Czestochowa en Pologne le samedi 17 mai 2025 à laquelle est conviée une délégation de la ville de Lourdes accompagnée d'un artiste local,

Considérant d'autre part la prestation de l'artiste ÔZAM lors du casting d'artistes organisé le 25 mars 2025 au Palais des Congrès de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un acte d'engagement avec l'artiste ÔZAM, composé de Ô Samba Samuel Malonga et Likia Malonga, afin de promouvoir la ville Lourdes lors de la Cérémonie de Jumelage le 17 mai 2025.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les frais de transport de l'aéroport de Lourdes à Cracovie, aller le 16 mai 2025, et de l'aéroport de Cracovie à l'aéroport de Toulouse + transfert de Toulouse à Lourdes, retour le lundi 19 mai 2025 pour Ô Samba Samuel Malonga ; les frais de transport de la gare de Sète à Lourdes le vendredi 16 mai 2025 matin, de l'aéroport de Lourdes à Cracovie, aller le 16 mai 2025, et de l'aéroport de Cracovie à l'aéroport de Marseille + bus de Marseille à Montpellier + TER de Montpellier à Sète, retour le lundi 19 mai 2025 pour Likia Malonga, pour un montant de 1 314 €.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 avril 2025

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES 65100

